

 Direction générale de l'aviation civile France	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-008	Diffusion : A	Date d'émission : 21 janvier 2004	Page : 1/2
	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC : <input checked="" type="checkbox"/> pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné. <input type="checkbox"/> en tant qu'autorité du pays d'immatriculation des aéronefs concernés.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Edition du GSAC	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.			
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet	Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : Néant			
Responsable de la navigabilité du matériel : SN CENTRAIR	Type(s) de matériel(s) : Planeurs C 201 "Marianne"			
Certificat(s) de type n° 179 Fiche(s) de données n° 179				
Chapitre ATA : 27	Objet : Commandes de vol - Levier de commande d'aérofrein de la place arrière			

1. APPLICABILITE :

Planeurs C 201 "Marianne" tous modèles, numéros de série à partir de 201-026 (inclus).

2. RAISON :

Deux leviers de commande d'aérofrein de la place arrière ont récemment été trouvés criqués. La progression de telles criques peut entraîner un dysfonctionnement de la manœuvre des aérofreins.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

3.1. Sauf si déjà effectué, avant le prochain vol suivant la date d'entrée en vigueur (DEV) de la présente consigne de navigabilité (CN), vérifier l'absence de crique et de déformation du levier de commande d'aérofrein conformément aux prescriptions du Bulletin Service SN CENTRAIR en référence.

3.2. Si une crique ou déformation du levier est détectée suivant l'inspection du § 3.1. ci-dessus ou durant toute autre inspection (visite annuelle, grande visite) effectuée préalablement à la diffusion de la présente CN, remplacer le levier d'aérofrein avant la remise en service du planeur.

3.3. Quelle que soit l'origine de l'inspection effectuée sur le levier d'aérofrein (visite annuelle, grande visite ou application du Bulletin Service en référence) et quelles que soient les conclusions de celle-ci, communiquer le résultat de la vérification à la SN CENTRAIR avant la prochaine visite annuelle.

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Bulletin Service SN CENTRAIR 201-24.

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

31 janvier 2004.

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-008	Diffusion : A	Date d'émission : 21 janvier 2004	Page : 2/2
--	---	-------------------------	---	----------------------

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

SN CENTRAIR - Service Client - Fax : 33 (0)2 54 37 48 64

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-338 du 14 janvier 2004.